



## **Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Académique des Conseillers Principaux d'Éducation**

**Vendredi 13 avril 2012**

### **Ordre du jour : Notation administrative et Tableau d'avancement à la hors classe 2012/2013**

En réponse aux 3 déclarations préalables du SNES-FSU, du SE-UNSA (ci-jointe) et du SGEN-CFDT, M. LE GALL informe la CAPA qu'il n'y a pas de contestation de note administrative cette année. Il ne souhaite pas nous faire l'affront d'en conclure que c'est un signe positif du mieux être des collègues ! Le Rectorat déclare avoir connaissance et conscience des difficultés des établissements.

Concernant les risques sociaux, dont le corps des CPE est un des plus concerné (burn out), M. LE GALL déclare qu'une étude sur les consultations des réseaux passés de la MGEN (cellules d'écoute et de suivi) au niveau académique montrent que cette année, seuls 127 personnels (dont une cinquantaine issus du 2<sup>nd</sup> degré) y ont eu recours. Ce chiffre ne serait pas assez révélateur d'un mal être professionnel généralisé !

Pour le SE-UNSA, ces éléments ne sont pas significatifs.

Sur la question du remplacement des CPE, M. LE GALL déclare que les AED n'ont pas vocation à remplacer les CPE mais à compenser leurs absences. Ces fonctions ne sont pas réversibles !

L'augmentation des postes de CPE partagés sur 2 établissements ne viserait qu'à moins déséquilibrer les établissements tout en répondant à la demande ministérielle de rendre des postes : il s'agit pour le Rectorat de trouver les solutions les moins mauvaises !

Les postes spécifiques (2 ou 3 sur l'Académie) répondent à la suppression d'un poste d'adjoint. Le Rectorat ne peut se permettre de voir arriver sur ces postes un CPE défaillant ! (sic) Dans certains établissements, plus sensibles que d'autres, la vie scolaire est un sujet central ! (mais pas partout !) Le fléchage de ces postes ne vise qu'à mieux informer les collègues des contraintes spécifiques de ces postes pour qu'ils y soient heureux (re sic). Les avis sur le recrutement seraient partagés entre chefs d'établissement et IPR-EVS...

Pour le SE-UNSA, ce sont des postes "ECLAIR" déguisés à usage unique des CPE !

Le Rectorat s'est voulu rassurant sur la mise en place du protocole « Evaluation/Avancement », déclarant que la dimension arbitraire en est exclue ! Les CPE comme les enseignants auront une part active à leur évaluation. Il ne s'agirait que d'un projet professionnel échangé avec son chef d'établissement qui devra prendre le temps de consulter les dossiers travaillés sur 3 ans par les personnels...

Pour le SE-UNSA, si l'évaluation est séparée de l'avancement et qu'on y ajoute un IPR-EVS issu du corps des CPE, nous pourrions partager certains éléments.

En réponse à la demande du SE-Unsa, M. KARRAS, IPR EVS s'engage à nous transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des premières inspections et des modalités d'accompagnement mises en place sur l'Académie dans un cadre spécifique simplifié. Il nous rappelle que l'Académie vient de voir un des 3 IPR-EVS muter pour une autre académie. De même M. ESSAUTIER, Secrétaire Général du Recteur quittera ses fonctions en mai 2012.

**Notation administrative** : Pour information, pas de contestation de notation mais 3 contestations d'appréciation (ne pouvant faire l'objet d'une révision).

Le SE-Unsa est intervenu sur les notes baissées par harmonisation car au delà de la fourchette. Le DRH répond que la consigne est écrite pour les chefs d'établissement qui doivent absolument faire un rapport dans ces cas là.

**Avancement Hors Classe** : 19 promotions comme en 2011-2012.

Le SE-UNSA s'interroge sur des différences d'avis entre le Chef d'établissement et le corps d'inspection, dans un certain nombre de cas. M. KARRAS a confirmé que la plupart du temps l'avis de l'IPR-EVS est conforme à celui du chef d'établissement, sachant qu'ils ne connaissent pas tous les CPE. Là où l'avis est différent, M. KARRAS déclare bien connaître les collègues. En cas de divergence, il s'agirait parfois du maintien de l'appréciation de l'avis de l'an passé sans tenir compte du nouvel avis du chef d'établissement! Ce qui à nos yeux peut désavantager les collègues... M. KARRAS nous garantit l'extrême bienveillance de l'examen des situations.